

BUREAU COMMUNAUTAIRE

lundi 24 juin 2024
MEILLONNAS - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Jean-François DEBAT, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX

Quorum : 16 élus présents sur 25 en exercice

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 17 juin 2024, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du 22 avril et 13 mai 2024.

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Garantie d'emprunt CDC / Grand Bourg Habitat - Opérations du parc social public - réaménagement de 16 lignes du prêt
- 2 - Garantie d'emprunt CDC / Grand Bourg Habitat - Opérations du parc social public - réaménagement de 4 lignes du prêt
- 3 - Garantie d'emprunt Crédit coopératif / SEMCODA - Prêt Social Location Accession - 5 logements avenue du Mail à Bourg-en-Bresse
- 4 - Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Accord-cadres
- 5 - Réalisation de prestations de ressourcerie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre
- 6 - Construction d'un court de tennis couvert (gymnase à Montagnat) - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)
- 7 - Rénovation d'un commerce à Béréziat pour accueillir un restaurant - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)
- 8 - Aménagement cyclable situé sur l'avenue de Lyon - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain

- 9 - Construction d'un dojo à Montrevel-en-Bresse - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain
- 10 - Projet de désimperméabilisation et végétalisation de l'avenue de Lyon - Demandes de subventions auprès du Fonds Vert (Renaturation des villes et des villages) :
- 11 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Avenants n° 1 aux marchés relatifs aux lots n°1 et 4

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 12 - Plan d'Equipement Territorial (PET) n°2 - Répartition territoriale des enveloppes et premiers projets

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 13 - Convention de partenariat pour la régulation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)
- 14 - Adhésion à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 15 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 16 - Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'ouvrages d'assainissement - Commune de Corveissiat
- 17 - Acquisition d'une parcelle située en zone Ux sur la commune de Servas (01960) appartenant au Groupe Oxyane, afin de mener une opération de recyclage de foncier à vocation économique
- 18 - Acquisition de deux parcelles agricoles sur la Commune de Dompierre-sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent
- 19 - Cession d'un terrain à bâtir à l'EURL "Plast'Finances" - ZAE le Souchet - Villereversure (01250)
- 20 - Acquisition d'un tènement appartenant à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) - Commune de Péronnas (01960)
- 21 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières des zones d'activités situées à Confrignon et à Saint-Trivier-de-Courtes (Les Platières)

Habitat et politique de la ville

- 22 - Contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
- 23 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 24 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 25 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 26 - Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse (périscolaire et extrascolaire)
- 27 - Aide aux vacances enfants (AVE) au bénéfice de l'accueil de loisirs « Part'âge » de Montrevel-en-Bresse - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 28 - Annulation de l'édition 2024 du festival « Théâtre sur un Plateau » et réaffectation du budget prévu pour l'année 2024 dans le cadre de la convention de partenariat et de financement du Projet « Théâtre sur un Plateau » RETIREE

Délibération DB-2024-131 - Garantie d'emprunt CDC / Grand Bourg Habitat - Opérations du parc social public - réaménagement de 16 lignes du prêt

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Grand Bourg Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

La Communauté d'agglomération est sollicitée pour apporter sa garantie financière.

Ce réaménagement concerne 16 lignes du prêt dont le montant total s'élève à 9 088 741,29 € (capital restant dû), ayant été contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer des opérations du parc social public situées à 01000 Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est subordonnée à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de 9 088 741.29 € ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU l'avenant de réaménagement n°151855 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

DECIDE d'apporter à Grand Bourg Habitat sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, pour un montant total de 9 088 741.29 €, initialement contractée par Grand Bourg Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 septembre 2023 est de 3 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération DB-2024-132 - Garantie d'emprunt CDC / Grand Bourg Habitat - Opérations du parc social public - réaménagement de 4 lignes du prêt

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Grand Bourg Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour apporter sa garantie financière.

Ce réaménagement concerne 4 lignes du prêt dont le montant total s'élève à 664 309.21 € (capital restant dû), ayant été contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer des opérations du parc social public situées à 01000 Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est subordonnée à l'obtention de la garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, du montant global de 664 309.21 € selon détail ci-après :

Ligne prêt	CRD	Quotité garantie en %
5385041	176 623,45	30%
5385132	141 368,46	100%
5385860	211 127,97	100%
5491052	135 189,33	100%
TOTAL	664 309,21	

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU l'avenant de réaménagement n°151856 en annexe, signé entre Grand Bourg Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à Grand Bourg Habitat sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ci-après reprises :

Ligne prêt	CRD	Quotité garantie en %
5385041	176 623,45	30%
5385132	141 368,46	100%
5385860	211 127,97	100%
5491052	135 189,33	100%
TOTAL	664 309,21	

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 :

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, pour un montant total de 664 309.21 €, initialement contractée par Grand Bourg Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 septembre 2023 est de 3 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération DB-2024-133 - Garantie d'emprunt Crédit coopératif / SEMCODA - Prêt Social Location Accession - 5 logements avenue du Mail à Bourg-en-Bresse

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Par lettre en date du 4 avril 2024, SEMCODA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 478 200 € auprès du Crédit Coopératif en vue de financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) situés 33 bis avenue du mail à 01000 Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-063 en date du 22 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° A922400V en annexe, signé entre SEMCODA ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'accorder à SEMCODA sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de

prêt n° A922400V contracté par SEMCODA auprès du Crédit Coopératif d'un montant principal de 478 200 €, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

- Montant : 478 200 €
- Durée : 4 ans précédés d'une phase de mobilisation des fonds de 24 mois
- Taux phase de mobilisation : Euribor 3 mois + marge de 1.05 %
- Taux phase locative (consolidation) : Livret A + marge 1 %
- Commission de non utilisation : 3.50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation
- Remboursement anticipé : pas d'indemnité liée à la levée d'option pendant la phase locative prévue
- Garantie : 100 % collectivités locales

DECLARE renoncer au bénéfice de discussion et prendre l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par SEMCODA à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délibération DB-2024-134 - Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Accord-cadres

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La présente consultation vise à sélectionner un prestataire qualifié pour assurer la gestion et l'animation des accueils de loisirs de Certines, Saint-Martin-du-Mont, Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat. Ces structures jouent un rôle crucial dans l'épanouissement et le développement des jeunes en leur offrant des activités éducatives, sportives et culturelles variées pendant les périodes périscolaires et extrascolaires. L'objectif est de garantir un encadrement de qualité, respectueux des normes de sécurité et conforme aux attentes des familles et des collectivités.

La gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH - 3 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 8 avril 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour les durées et quantités suivantes :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement de Certines : pour une période d'exécution des prestations du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec les quantités suivantes :
 - pour l'accueil périscolaire : minimum de 10 000 heures / enfant ; maximum de 17 750 heures / enfant ;
 - pour l'accueil extrascolaire : minimum de 19 400 heures / enfant ; maximum de 32 500 heures / enfant ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont : pour une période d'exécution des prestations du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 avec les quantités suivantes :
 - pour l'accueil périscolaire (matins et soirs) : minimum de 8 200 heures / enfant ; maximum de 13 600 heures / enfant ;
 - pour l'accueil périscolaire (mercredis) : minimum de 7 500 heures / enfant ; maximum de 17 388 heures / enfant ;
 - pour l'accueil extrascolaire : minimum de 15 375 heures / enfant ; maximum de 25 600 heures / enfant ;

- pour le lot n°3 – accueils de loisirs sans hébergement de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat : pour une période d'exécution des prestations du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 avec les quantités suivantes :
 - pour l'accueil périscolaire (matins et soirs) à Villereversure : minimum de 3 000 heures / enfant ; maximum de 6 300 heures / enfant ;
 - pour l'accueil périscolaire (mercredis) à Villereversure : minimum de 5 600 heures / enfant ; maximum de 8 400 heures / enfant ;
 - pour l'accueil extrascolaire à Villereversure : minimum de 10 500 heures / enfant ; maximum de 17 500 heures / enfant ;
 - pour l'accueil périscolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et soirs ainsi que les mercredis matins et après l'école jusqu'à 12h45) à Bohas-Meyriat-Rignat : minimum de 4 800 heures / enfant ; maximum de 10 000 heures / enfant ;
 - pour l'accueil périscolaire (mercredis à partir de 12h45) à Bohas-Meyriat-Rignat : minimum de 900 heures / enfant ; maximum de 2 000 heures / enfant ;
 - pour l'accueil extrascolaire à Bohas-Meyriat-Rignat : minimum de 1 200 heures / enfant ; maximum de 2 000 heures / enfant ;

Au regard des critères de jugement des offres (prix 50% - valeur technique 50%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2024 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement de Certines à l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont à l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°3 – accueils de loisirs sans hébergement de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat à l'ADSEA 01 (01960 Péronnas).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- pour le lot n°1 – accueil de loisirs sans hébergement de Certines : l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°2 – accueil de loisirs sans hébergement de Saint-Martin-du-Mont : l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;
- pour le lot n°3 – accueils de loisirs sans hébergement de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat : l'ADSEA 01 (01960 Péronnas) ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-135 - Réalisation de prestations de ressourcerie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la réalisation de prestations de ressourcerie a été conclu avec le groupement « association TREMLIN (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse)/EGT ENVIRONNEMENT/AINTER SERVICES/ association EMMAUS » pour un montant minimum de 320 000 € HT et un montant maximum de 620 000 € HT pour la période initiale débutant à la notification et s'achevant au 31 mars 2024 étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour une période de deux ans et pour des montants identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- la rectification d'une erreur matérielle du titulaire sur le taux de TVA applicable à une prestation figurant au bordereau des prix unitaires ;
- les conséquences financières de l'incendie survenu en février 2023 ayant rendu inutilisable le local affecté au titulaire *(ce sinistre a impacté partiellement la réalisation des prestations définies au contrat, ce qui induit un paiement proportionnel aux prestations réellement effectuées et dès lors la définition de prix ad hoc)* ;
- la modification du cahier des clauses techniques particulières et ses annexes afin d'acter :
 - l'identification d'un nouveau local (sis à Viriat) à compter du 8 février 2024 (sans incidence financière) ;
 - l'évolution des horaires d'ouverture des déchèteries et des permanences des valoristes (sans incidence financière) ;

L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la réalisation de prestations de ressourcerie avec le groupement « association TREMLIN (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse)/EGT ENVIRONNEMENT/AINTER SERVICES/association EMMAUS » pour rectifier une erreur matérielle au bordereau des prix unitaires, intégrer des prix unitaires découlant d'une impossibilité d'exécuter l'ensemble des prestations et modifier le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (sans incidence financière sur les montants minimum et maximum).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-136 - Construction d'un court de tennis couvert (gymnase à Montagnat) - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération porte le projet de construction d'un court de tennis couvert d'une surface d'environ 650 m², mutualisé avec le gymnase à Montagnat. Cet équipement qui favorisera la pratique du tennis, dont les effectifs du club sont en hausse, sera conçu conformément aux règles édictées par la Fédération Française de Tennis.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire (volet Investissements structurants) soutient les investissements structurants des Communautés d'agglomération ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT
Frais d'études	60 000	Conseil départemental	Pacte de Territoire	83 250
Travaux	495 000	Autofinancement		471 750
TOTAL DEPENSES	555 000	TOTAL RECETTES	/	555 000

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Investissements structurants) ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-137 - Rénovation d'un commerce à Béréziat pour accueillir un restaurant -Demande de subvention auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire)

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération porte le projet de rénovation de l'ancien bar-restaurant situé sur la Commune de Béréziat, fermé depuis 2017. Depuis cette fermeture en 2017, la Commune ne compte plus de commerce de proximité. La Communauté d'Agglomération a acquis le local en 2019 afin de permettre la réouverture de cette activité économique de proximité au cœur du village.

VU les éléments présents dans l'étude de programmation confiée à l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire (volet Transition Ecologique) soutient les travaux de réhabilitation thermique et travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Montant HT
Frais d'études	134 000	Conseil départemental	Pacte de Territoire	125 800
Travaux	495 000	Autofinancement		503 200
TOTAL DEPENSES	629 000	TOTAL RECETTES	/	629 000

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;
APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Transition Ecologique) ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-138 - Aménagement cyclable situé sur l'avenue de Lyon - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération a réalisé une étude de faisabilité visant à étudier les perspectives de requalification des espaces publics des 7 axes structurants des entrées de ville, afin de les adapter aux enjeux du

changement climatique et plus globalement de les réinvestir pour en faire des espaces de vie qualitatifs et désimperméabilisés.

L'avenue de Lyon située sur les Communes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, a été priorisée pour constituer le premier axe requalifié : le projet présenté concerne la tranche ferme de cet axe, soit 700 mètres ;

CONSIDERANT que le projet global de requalification de l'avenue de Lyon comprend l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur un linéaire de 700 mètres ;

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Ain, avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, soutien les aménagements concourant à des déplacements en mode doux (pistes cyclables...) ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain, avec la mise en place du Pacte de Territoire 2024-2026 et le dispositif « Ain, terre de vélo » soutient les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'aménagements cyclables ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet ;

VU le plan de financement ci-dessous, de la piste cyclable (objet des dossiers de demandes de subvention) ;

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Libellé	Statut de la demande	Montant HT	Taux
Frais de Maitrise d'œuvre	28 409	Préfecture	DETR	Demandé-non attribué	75 546	18,72%
Travaux préparatoires	42 855	Etat	Fonds Mobilité Active	Demandé-non attribué	188 865	46,80%
Travaux	332 336	Conseil départemental	Ain Terre de Vélo	Demandé-non attribué	31 102	7,71%
		Autofinancement			108 087	26,78%
TOTAL DEPENSES	403 600	TOTAL RECETTES	/		403 600	100,00%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la piste cyclable ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet de piste cyclable, auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Ain, Terre de Vélo) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions et tout document afférent.

Délibération DB-2024-139 - Construction d'un dojo à Montrevel-en-Bresse - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération porte le projet de construction d'un dojo, en extension du gymnase du collège de l'Huppe situé à Montrevel-en-Bresse (Petite Ville de Demain). Situé sur un foncier intercommunal, cet équipement sera utilisé par les différents clubs d'arts martiaux et le collège de l'Huppe.

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Ain, avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, soutient les constructions d'équipements sportifs structurants ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire soutient les investissements

structurants des Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération porte la maîtrise d'ouvrage globale du projet ;

VU le plan de financement ci-dessous ;

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Frais de Maîtrise d'œuvre	75 520	DETR / DSIL	DETR	200 000	30,91%
Etudes complémentaires	13 000	Conseil départemental	Pacte de Territoire	97 070	15,00%
Travaux	558 614	Commune de Montrevel	Fonds de Concours	175 000	27,04%
		Total subventions publiques		472 070	72,95%
		Total autofinancement		175 064	27,05%
TOTAL DEPENSES	647 134	TOTAL RECETTES	/	647 134	100,00%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire (Investissements Structurants) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions et tout document afférent.

Délibération DB-2024-140 - Projet de désimperméabilisation et végétalisation de l'avenue de Lyon - Demandes de subventions auprès du Fonds Vert (Renaturation des villes et des villages) :

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération a réalisé une étude de faisabilité visant à étudier les perspectives de requalification des espaces publics des 7 axes structurants des entrées de ville, afin de les adapter aux enjeux du changement climatique et plus globalement de les réinvestir pour en faire des espaces de vie qualitatifs et désimperméabilisés.

L'avenue de Lyon située sur les Communes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, a été priorisée pour constituer le premier axe requalifié : le projet présenté concerne la tranche ferme de cet axe, soit 700 mètres.

CONSIDERANT le cahier du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » qui soutient des actions contribuant, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à des projets de renaturation des sols et espaces urbains ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité de ce fonds et l'adéquation avec le caractère ambitieux de la désimperméabilisation et végétalisation de l'Avenue de Lyon ;

VU le plan de financement global ci-dessous :

Phase PRO (tranche ferme)	DEPENSES Montant € HT
ETUDES	
Frais d'Etudes de maîtrise d'œuvre	268 000
Frais financiers et honoraires divers	56 900
Total Etudes	324 900
TRAVAUX	
Lot 1 Voirie et réseaux divers	2 132 040
Lot 2 Signalisation lumineuse tricolore	215 385
Lot 3 Revêtements qualitatifs et perméables	787 700
Lot 4 Espaces verts, mobilier et signalétique	325 660
Total Travaux	3 460 785
COUT TOTAL ETUDES ET TRAVAUX	3 785 685

RECETTES	Dispositif	Dépenses éligibles	€	Etat de la demande
FINANCEURS				
Ministère Transition Eco et Cohésion des Territoires	Fonds Vert Renaturation des villes et des villages	désimperméabilisation et végétalisation de l'Avenue	445 344	sollicité
Ministère Transition Eco et Cohésion des Territoires	Fonds de Mobilité active	aménagement cyclable sésurisé (travaux)	188 865	sollicité
Préfecture	DETR	aménagement cyclable sésurisé (travaux)	75 546	sollicité
Agence de l'Eau	Agence de l'Eau	Surface dont les eaux pluviales sont dirigées vers la tranchée d'infiltration	en cours	
Département Ain	Ain Terre de vélo	aménagement cyclable sésurisé (études et travaux)	31 102	sollicité
Total subventions publiques			740 857	
Part Péronnas- opération sous mandat	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 04/07/2023		1 796 449	
Auto-financement Grand Bourg Agglomération			1 248 379	
TOTAL RECETTES			3 785 685	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Fonds Vert ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-141 - Valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) - Avenants n° 1 aux marchés relatifs aux lots n°1 et 4

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'opération de valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain), ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°1 : conception et réalisation du compagnon de visite numérique du musée de la Ferme de la Forêt de Courtes avec la société TERRITORIUM – MONUNIVERT (69002 Lyon) pour un montant de 71 060,00 € HT ;
- le marché relatif au lot n°4 : menuiserie fabrication et pose avec la société ELLIPSE BOIS (69650 Quincieux) pour un montant de 95 542,00 € HT.

Pour mémoire, en novembre 2023, concernant le lot n°3 : fourniture, installation et maintenance du matériel audiovisuel et multimédia du musée de la Ferme de la Forêt à Courtes, un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 1 025 € HT, afin de prendre en compte la prestation supplémentaire relative à l'intégration d'un pilotage vidéo demandée par le maître d'ouvrage. L'avenant correspondait à une plus-value de 2,19% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché était porté à 47 730 € HT.

Concernant le lot n°1 : conception et réalisation du compagnon de visite numérique du musée de la Ferme de la Forêt à Courtes, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte la prestation supplémentaire suivante demandée par le maître d'ouvrage : traduction en anglais et allemand des panneaux B. Le montant de l'avenant est fixé à 825,00 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 1,16% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 71 885,00 € HT.

Concernant le lot n°4 : menuiserie fabrication et pose, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : création d'une estrade au niveau du meuble boutique, occultation de l'arrière de la banque d'accueil suite à des demandes de la maîtrise d'ouvrage, et découpe de la table matériaux du grenier suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre. Le montant de l'avenant est fixé à 2 693,20 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 2,82% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 98 235,20 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre de l'opération de valorisation muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) :

- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 : conception et réalisation du compagnon de visite numérique du musée de la Ferme de la Forêt à Courtes avec la société TERRITORIUM – MONUNIVERT (69002 Lyon) pour un montant de 825,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°4 : menuiserie fabrication et pose avec la société ELLIPSE BOIS (69650 Quincieux) pour un montant de 2 693,20 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Projet de territoire et stratégie territoriale

Délibération DB-2024-142 - Plan d'Equipement Territorial (PET) n°2 - Répartition territoriale des enveloppes et premiers projets

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Illustrant le principe de solidarité territoriale, l'un des deux piliers constitutifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, le Conseil de Communauté a adopté le 9 décembre 2019 une délibération cadre instituant le Plan d'Equipement Territorial (P.E.T).

Ce dispositif vient en effet compléter le Pacte Fiscal et Financier et son objectif de péréquation financière du territoire par un plan d'équipement, soutien de l'investissement local. La vocation de ce P.E.T consiste précisément à permettre la réalisation d'équipements et services de nature diverse à partir de l'expression de besoins manifestés localement, portés et instruits par les élus membres des conférences territoriales dont le rôle décisionnel est ainsi affirmé.

Le premier P.E.T a été doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros de crédits d'investissements pour une période de 3 ans, portée par délibération du Conseil communautaire en mars 2021, à 4 ans et ce en raison notamment de l'impact de la crise sanitaire sur le développement des projets ainsi qu'un redécoupage du périmètre des conférences territoriales.

Ces projets dits du « P.E.T 1 » sont actuellement soit achevés soit en cours de réalisation et l'enveloppe dévolue quasiment intégralement affectée.

Dès lors, au vu de l'efficacité et de l'intérêt porté à ce dispositif, et suite à un bilan effectué en 2022, un nouveau Plan d'Équipement Territorial (P.E.T 2) a été instauré à l'occasion du vote du budget primitif du 13 février 2023.

Ce P.E.T 2 repose sur des critères plus resserrés, autour de 4 volets stratégiques : le volet « mobilités » (opérations de réalisation de voies et/ou bandes cyclables, pôles d'échanges, quai bus, etc.), le volet « réhabilitation thermique des bâtiments » (opérations de réhabilitation thermique de bâtiments, développement des énergies renouvelables...), le volet « réaménagement des centres bourgs » (opérations de réaménagement de centres de villes et villages, maintien du dernier commerce, etc.) et enfin le volet « équipements de proximité » (opérations ne s'inscrivant pas dans les 3 volets précédents ; volet limité à 25% de l'enveloppe totale de chaque conférence).

Cette architecture permet une plus grande cohérence avec le Projet de territoire, une plus forte lisibilité des critères d'affectation tout en laissant la souplesse nécessaire à l'adaptation locale et aux spécificités des conférences qui conservent la possibilité d'introduire des critères supplémentaires dans l'instruction des projets. L'éligibilité des projets est également subordonnée à l'identification des opérations au titre du CRTE, la démonstration d'études de faisabilité abouties (études techniques et plan de financement détaillé) et au respect des principes du partage de la fiscalité sur les zones d'activité économiques.

Les projets financés dans le cadre du P.E.T 2 sont réalisés par les communes ou l'agglomération, dans le respect de leurs compétences. Le P.E.T 2 pourra également financer des projets portés par des associations conformément aux champs d'intervention possibles de l'agglomération en matière de soutien aux associations.

S'agissant de financements via fonds de concours, il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'enveloppe globale du P.E.T 2 a été validée à 15.45 millions d'euros sur 4 à 5 exercices budgétaires.

Il est proposé de répartir cette enveloppe selon les principes suivants : une part fixe pour chaque conférence de 400K€ et une part variable, proratisée à la population, ce qui donne la ventilation synthétisée ci-après :

	Montant total enveloppe	Montant/habitant
Conférence Bresse	2 845 294,00 €	113.80€/hab
Conférence Bresse Revermont	2 048 064.60 €	121.30€ / hab
Conférence Sud Revermont	2 312 571.80 €	118,00€/hab
Conférence Bresse Dombes	1 687 675.60 €	128,00€/hab
Unité Urbaine	6 556 393.80 €	104,00€/hab

Le lissage de la consommation des crédits sur la durée du PET 2 devra rester compatible avec les orientations de la PPI.

La gouvernance du dispositif reste sensiblement équivalente avec une programmation élaborée et priorisée au sein de chaque conférence territoriale. Toutefois, l'instauration d'un comité de pilotage de suivi du P.E.T 2 permet :

- D'assurer la cohérence des critères du P.E.T avec les programmations des conférences (le comité peut en ce sens saisir les conférences territoriales) ;
- D'appuyer les maires dans la définition des programmations P.E.T des conférences (sur saisine des conférences territoriales) ;
- De prioriser les opérations nécessitant un accompagnement en matière d'ingénierie ;
- D'assurer un suivi de la répartition pluriannuelle de crédits.

Les différentes conférences territoriales ont pu d'ores et déjà travailler et établir des listes de projets finançables dans le cadre rappelé ci-dessus tout en proposant, pour chacune, d'éventuels critères complémentaires.

Conformément à la délégation de gestion établie au Bureau communautaire, il est dès lors proposé de valider des premières affectations de crédits pour des projets issus des Conférences territoriales Bresse Revermont, Bresse et de l'unité urbaine. Il convient également d'autoriser la conclusion des conventions de fonds de concours afférentes, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Ces projets, ainsi que les montants de participation proposés, ont été validés lors des instances territoriales du 26 août 2023 et du 8 février 2024 pour la conférence Bresse Revermont, par l'instance du 9/11/2023 pour l'unité urbaine et celle du 2 mai 2024 pour la Conférence Bresse. Ils sont listés en annexe à cette délibération.

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2019-131 du 9 décembre 2019 instituant le Plan d'Équipement Territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° DC-2021-031 du 22 mars 2021 confiant au Bureau Communautaire les décisions relatives aux projets approuvés et proposés par les conférences territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°DC-2023-002 du 13 février 2023 relative au budget primitif 2023 rappelant les modalités du P.E.T. 2 ;

VU la Conférence des Maires du 30 janvier 2023 précisant le cadre général et les orientations du P.E.T. 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE la ventilation par conférence territoriale de l'enveloppe pluriannuelle de 15.45 millions d'euros de crédits d'investissement afférente au P.E.T. 2 telle que décrite ci-dessus ;

VALIDE les projets et le montant des différentes participations afférentes tels que décrits dans l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement des fonds de concours relatives à ces projets et tous documents afférents.

Développement durable, gestion des déchets et environnement
--

Délibération DB-2024-143 - Convention de partenariat pour la régulation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Monsieur le Vice-Président et Monsieur NICOLIER présentent le rapport.

Le site Natura 2000 de la Dombes est classé site d'intérêt européen pour la biodiversité. Le territoire de ce site

s'étend sur 8 collectivités dont l'agglomération de Bourg-en-Bresse (10 communes).

La Communauté de Communes de la Dombes est la collectivité animatrice du site Natura 2000 de la Dombes. Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site, plusieurs grands objectifs et un plan d'actions ont été validés par les collectivités membres.

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de développer un programme de lutte contre la prolifération des rongeurs aquatiques envahissants (Ragondin et Rat musqué) dédié aux étangs et d'appuyer le réseau FREDON pour limiter la dispersion des Jussies exotiques. En effet, l'une des menaces majeures sur la biodiversité des étangs et l'équilibre socio-économique local est la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

La Communauté de Communes de la Dombes propose une extension de ce programme aux collectivités voisines les plus concernées par les étangs du site Natura 2000.

Afin de mener à bien une lutte coordonnée pour la régulation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE) : Ragondin, Rat Musqué et Jussies exotiques sur les étangs du site Natura 2000 de la Dombes et de ses abords, il est proposé de mettre en place un partenariat conventionnel.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de cette régulation selon 3 axes :

- Animation et définition des zones prioritaires d'intervention ;
- Achat et prêt de piège pour réalisation de piégeages ciblés ;
- Sensibilisation et suivi technique.

Les actions se mettraient en œuvre sur le réseau hydrographique dans et à proximité des zones Natura 2000 du site de la Dombes pour les communes de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération participerait au financement du poste du technicien de la Communauté de Communes de la Dombes dédié à ce programme, à hauteur de 15 jours par an. La fourniture de l'équivalent de 60 pièges est également prise en charge ainsi que la participation aux frais de sensibilisation et communication. Une partie des frais des piégeurs pourra être financée.

La participation pour 2024 est de 8 000 €.

CONSIDERANT qu'une des trois orientations de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est de mettre en place une transition écologique ;

CONSIDERANT la proposition de convention, en annexe de ce rapport, proposée par la Communauté de Communes de la Dombes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2023-034 en date du 22 mai 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ACCEPTE le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes de la Dombes pour la régulation des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ;

VALIDE la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

ATTRIBUE une subvention de 8 000 € pour 2024 à la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre

de cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document afférent.

Délibération DB-2024-144 - Adhésion à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

Monsieur le Vice-Président et Monsieur NICOLIER présentent le rapport.

Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) est une association loi 1901, financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME, l'Europe et ses adhérents. Elle est membre du Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement et de la Fédération européenne des agences et des régions pour l'énergie et l'environnement. Elle accompagne les territoires pour la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition.

L'action d'AURA-EE s'articule autour de 3 grandes missions :

- Fournir des données, des analyses et des scénarios :

AURA-EE est un centre de ressources régional. Elle est l'opérateur de l'Observatoire régional climat air énergie aux côtés d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, du Cerema, et de Météo France, et de l'Observatoire régional Déchets Économie circulaire. Elle a créé TerriSTORY®, un outil de visualisation de données et d'aide à la décision. Il s'agit d'une compilation d'indicateurs territoriaux présentée sous forme de cartographie et d'indicateurs permettant de construire, suivre et évaluer la trajectoire des territoires, et simuler des scénarios avec leurs impacts.

- Apporter une expertise technique, financière et réglementaire :

AURA-EE développe son expertise grâce à une expérience de terrain (40 années d'existence et des centaines de projets accompagnés). AURA-EE est un espace d'échanges et de co-construction de projets avec les acteurs publics et privés. Elle anime et coordonne, par exemple, le Comité stratégique Bois-Energie Auvergne-Rhône-Alpes et Ambitions Biogaz 2023 : deux dispositifs partenariaux entre les acteurs institutionnels et les acteurs de filières. Ces dispositifs ont pour ambition d'accélérer le développement vertueux des filières bois-énergie et méthanisation.

- Impulser, construire et accompagner des projets innovants et des filières émergentes :

AURA-EE suit les évolutions dans les domaines du climat et de l'énergie, et analyse leurs impacts. Elle a une capacité d'innovation, favorisée par les projets européens et nationaux. Son expérience lui permet de jouer un rôle d'intermédiaire entre l'Europe et les territoires et de faciliter les partenariats.

La Communauté d'Agglomération utilise les outils généralistes proposés par AURA-EE (TerriSTORY®) pour mettre à jour ses plans stratégiques tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Air Energie Climat. Un travail sur les clauses environnementales dans les marchés publics a eu lieu en 2021 avec l'objectif de mettre en place une formation sur ce thème auprès des agents mettant en place des marchés publics. Par ailleurs, AURA-EE a proposé à la Communauté d'Agglomération de faire partie du groupe des partenaires locaux du projet Interreg Europe NACAO, qui vise à améliorer la connaissance des partenaires européens sur les solutions de contribution carbone fondées sur la nature et à partager ces solutions avec les acteurs locaux pour améliorer les projets en cours et réfléchir à de nouveaux projets. Dans ce cadre, l'opération du Marathon de la biodiversité a été présentée lors d'un colloque en Finlande en février 2024.

Dans le cadre des projets liés aux énergies renouvelables et à la transition écologique du territoire, la mise en place d'un partenariat officiel, passant par l'adhésion à cette association, permettra de bénéficier de plus larges ressources et accompagnements.

AURA-EE compte 80 adhérents répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : Collectivités territoriales et leurs groupements ;

- Collège 2 : Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie ou de l'environnement ;
- Collège 3 : Sociétés d'économie mixte, syndicats, associations professionnelles et autres organismes publics ;
- Collège 4 : Associations ;
- Collège 5 : Personnalités qualifiées.

L'adhésion à l'association pour 2024 est de 7 800 € ramenée à 5 000 € du fait de la participation de la Communauté d'Agglomération à la SPL ALEC01.

CONSIDERANT le pilier « transition écologique » du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2023-034 du 22 mai 2023 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

VALIDE l'adhésion à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents afférents à cette adhésion.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques
--

Délibération DB-2024-145 - Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

La Communauté d'Agglomération est porteuse de ce document de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a fait l'objet d'un examen de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a rendu son avis en date du 21 novembre 2023 et décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas, arrêté par le Bureau communautaire le 23 octobre 2023, a été soumis à la procédure d'enquête publique, laquelle s'est déroulée conjointement à l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme, entre le 4 mars et le 4 avril 2024.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences en mairie :

- Le lundi 4 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- Le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 16h00 ;

Le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre d'enquête sans qu'aucune contribution n'ait été enregistrée.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 4 mai 2024, a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présenté.

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-230 du 23 octobre 2023 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à enquête publique, jointes à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 4 mai 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Servas ;

SOLLICITE la Commune de Servas (01960) pour adjoindre le zonage d'assainissement aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique
--

Délibération DB-2024-146 - Acquisition d'une parcelle pour l'installation d'ouvrages d'assainissement - Commune de Corveissiat

Monsieur le Vice-Président et Monsieur GINDRE présentent le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a identifié la parcelle nouvellement cadastrée section E numéro 1599 au document d'arpentage (ancienne parcelle cadastrée section E numéro 569), d'une superficie de 2 351 m², classée en zone 2AUP et appartenant aux conjoints ROLLAND (Madame Marie-Elisabeth ROLLAND et Madame Emmanuelle Anne ROLLAND, nues-propriétaires, et Madame Anne-Marie ROLLAND née JUILLERON, usufruitière, sise sur la Commune de Corveissiat (01250)), afin de créer un futur poste de relèvement, ainsi qu'un bassin de stockage.

CONSIDERANT qu'au regard des prérogatives environnementales, la construction de cet ouvrage devient une

nécessité pour améliorer la qualité d'un espace naturel remarquable à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT qu'initialement, le Bureau communautaire, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, avait approuvé, par une délibération n°DB-2023-228, en date du 23 octobre 2023, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 569 sur la Commune de Corveissiat (01250) pour une contenance d'environ 900 m², moyennant le prix de cinq euros (5 €) le m² soit un prix d'environ quatre mille cinq cent euros (4 500 €) non soumis à TVA ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section E numéro 1599, d'une superficie de 2 351 m², au prix de 5 € le m² soit un prix de onze mille sept cent cinquante-cinq euros (11 755 €), non soumis à TVA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ; ainsi que l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section E numéro 1599 au document d'arpentage (ancienne parcelle cadastrée section E numéro 569) sise à Corveissiat (01250), appartenant aux conjoints ROLLAND (Madame Marie-Elisabeth ROLLAND et Madame Emmanuelle Anne ROLLAND, conjoints propriétaires, et Madame Anne-Marie ROLLAND née JUILLERON, usufruitière), d'une superficie de 2 351 m², moyennant le prix de 5 € le m² soit un prix de onze mille sept cent cinquante-cinq euros (11 755 €), non soumis à TVA ;

PRECISE que les frais d'acte et frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-228, en date du 23 octobre 2023, approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 569 sur la Commune de Corveissiat (01250) pour une contenance d'environ 900 m², moyennant le prix de cinq euros (5 €) le m² soit un prix d'environ quatre mille cinq cent euros (4 500 €) non soumis à TVA.

Délibération DB-2024-147 - Acquisition d'une parcelle située en zone Ux sur la commune de Servas (01960) appartenant au Groupe Oxyane, afin de mener une opération de recyclage de foncier à vocation économique

Monsieur le Vice-Président et Monsieur FONTAINE présentent le rapport.

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite réaliser une opération de recyclage de foncier à vocation économique sur la Commune de Servas pour une superficie d'environ 3 000 m². Ainsi pour ce faire, la Communauté d'Agglomération, souhaite acquérir la parcelle bâtie cadastrée section C numéro 0583, propriété du Groupe Oxyane, coopérative agricole, située sur la Commune de Servas.

CONSIDERANT que le terrain est classé en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Servas ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations, le prix d'acquisition a été fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 €) non soumis à TVA, soit environ 22 € le m² ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 31 octobre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°0583 classée en zone UX située sur la Commune de Servas (01960) d'une superficie de 1 134 m² au prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €) non soumis à TVA, soit environ 22 € le m² ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-148 - Acquisition de deux parcelles agricoles sur la Commune de Dompierre-sur-Veyle (01240) en vue de protéger la qualité des eaux de captage de Péronnas et Lent

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la protection de la qualité des eaux des captages de Péronnas et Lent. Elle a récemment délibéré une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau dotée d'un axe relatif à la maîtrise foncière. Ainsi, la communauté d'Agglomération souhaite acquérir deux parcelles afin de les louer à un agriculteur dont les pratiques seront en adéquation avec le maintien de la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a identifié la parcelle cadastrée section A numéro 167, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 8 950 m², et la parcelle cadastrée section A numéro 168, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 16 950 m² ; classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dompierre-sur-Veyle (01240), et appartenant toutes deux à Madame Marie Claude HUMBERT, demeurant à Dompierre-sur-Veyle (01240), afin de mener à bien ce projet, en lien avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes.

Les deux parcelles, intégrées au sein d'un îlot plus grand composé de 6 parcelles cadastrales en nature réelle de terres, sont situées en zone de forte vulnérabilité de la ressource aux pollutions. Jusqu'à présent exploitées par Monsieur Georges SAUCHAY (Dompierre-sur-Veyle) qui prend sa retraite, cette acquisition n'a pas d'impact sur les autres exploitations du territoire. Le projet porté par la Communauté d'agglomération est le suivant : mettre en œuvre une animation foncière auprès des deux autres propriétaires de l'îlot en vue de remettre en herbe la totalité de cet îlot puis de le louer à un exploitant agricole du territoire.

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 167 et 168, ci-dessus plus amplement désignées, au prix de onze mille cinq cent soixante-sept euros (11 567 €), soit environ 0,45 centimes le m², non soumis à TVA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-37 et L.5216-5 ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire n°DC-2023-096 en date du 18 décembre 2023 validant le plan d'actions préventif pour le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 167, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 8 950 m², et la parcelle cadastrée section A numéro 168, lieudit « Champ Bonin », d'une contenance de 16 950 m² ; classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dompierre-sur-Veyle (01240), et appartenant toutes deux à Madame Marie Claude HUMBERT, demeurant à Dompierre-sur-Veyle (01240), moyennant le prix de onze mille cinq cent soixante-sept euros (11 567 €), soit environ 0,45 centimes le m², non soumis à TVA ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-149 - Cession d'un terrain à bâtir à l'EURL "Plast'Finances" - ZAE le Souchet - Villereversure (01250)

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) dénommée « PLAST'FINANCES », dont le siège social est situé à Villereversure (01250), 50 route de Noblens, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000), sous le numéro 751 203 175, est spécialisée dans la plasturgie.

La société a fait part de son souhait d'acquérir, sur la Commune de Villereversure (01250), la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 11, lieudit 231 route de Noblens, d'une contenance de 3 434 m², située en zone Uxa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villereversure (01250), et partie de la parcelle cadastrée section D numéro 621, lieudit 231 route de Noblens, d'une contenance totale de 34 352 m² et située en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villereversure (01250). Au total, l'EURL PLAST'FINANCES souhaite acquérir l'équivalent de 11 000 m² environ ; superficie qui deviendra définitive une fois le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre.

CONSIDERANT qu'à l'issue des négociations entre la Communauté d'Agglomération et la société PLAST'FINANCES, il a été convenu un prix de cession de vingt-sept euros et cinquante centimes (27,50 €) hors taxes, le mètre carré (TVA en sus en vigueur), soit environ trois cent deux mille cinq cent euros (302 500 €) hors taxes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 3 mai 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession à l'EURL PLAST'FINANCES, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, de la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 11, lieudit 231 route de Noblens, située en zone Uxa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villereversure (01250), et partie de la parcelle cadastrée section D numéro 621, lieudit 231 route de Noblens, située en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villereversure (01250), pour une contenance totale d'environ 11 000 m², moyennant le prix de vingt-sept euros et cinquante centimes (27,50 €) hors taxes, le mètre carré (TVA en sus en vigueur), soit environ trois cent deux mille cinq cent euros (302 500 €) hors taxes.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais relatifs à la division effectuée par le cabinet de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-150 - Acquisition d'un tènement appartenant à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) - Commune de Péronnas (01960)

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Par un courrier en date du 6 août 2021, l'Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), a informé la Communauté d'Agglomération de la cession de parcelles nues et de locaux lui appartenant, dans le cadre de leurs nouvelles orientations stratégiques pour répondre aux besoins d'accompagnement et de formation.

Les terrains, d'une surface de 14 449 m² et les bâtiments, d'une surface de 4 333 m², sont situés sur la Commune de Péronnas (01960) sur les parcelles cadastrées section AK numéros 12 et 13, et permettraient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de faire une réserve foncière.

Après plusieurs échanges entre l'AFPA et la Communauté d'Agglomération, cette dernière a, par courrier en date du 14 septembre 2023, fait une proposition d'acquisition à hauteur de 1 165 000 euros, offre à laquelle l'AFPA a répondu favorablement sur décision de son Conseil d'administration du 14 décembre 2023. Ce montant correspond à la fourchette basse du prix de 1 137 000 € indiqué par les Domaines, et prend également en compte les frais de dépollution et désamiantage.

CONSIDERANT qu'il a été convenu une acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des biens immobiliers susmentionnés pour un montant de 1 165 000 euros ;

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 avril 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des terrains, d'une surface de 14 449 m² et des bâtiments, d'une surface de 4 333 m², situés sur la Commune de Péronnas (01960) sur les parcelles cadastrées section AK numéros 12 et 13 pour un prix total de 1 165 000 € (un million cent soixante-cinq mille euros) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-151 - Transfert du budget annexe au budget principal des réserves foncières des zones d'activités situées à Confrançon et à Saint-Trivier-de-Courtes (Les Platières)

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5, relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5211-37 ;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2023-017 en date du 13 février 2023 concernant la définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les terrains exclus du périmètre des Zones d'Activités, considérés comme réserves foncières en les basculant du budget annexe au budget principal ;

Commune	ZAE	Service	Section	Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Prix	Usage
Confrançon	Confrançon	Z17	C	1711	7 587	19,10 €	144 911,70 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	0808	5 765	19,10 €	110 111,50 €	Réserve foncière
Confrançon	Confrançon	Z17	C	1701	11 894	19,10 €	227 175,40 €	Réserve foncière
Total				3	25 246		482 198,60 €	

Saint-Trivier-de-Courtes	Les Platières	Z25	B	0774	3 981	19,07 €	75 927,86 €	Réserve foncière
Saint-Trivier-de-Courtes	Les Platières	Z25	B	0370	570	19,07 €	10 869,90 €	Réserve foncière
Saint-Trivier-de-Courtes	Les Platières	Z25	B	0795	1 870	19,07 €	35 660,90 €	Réserve foncière
Total				3	6 421		122 458,66 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le transfert de l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus du budget annexe zones d'activités au budget principal, pour la somme de six cent quatre mille six cent cinquante-sept euros et vingt-six centimes hors taxes (604 657,26 € HT).

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2024-152 - Contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Commune de Saint-Denis-les-Bourg conformément aux obligations de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée loi SRU, modifiée par la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF), et par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, doit répondre à l'obligation d'avoir 20 % de logements sociaux parmi ses résidences principales.

La dynamique soutenue de rattrapage ces 20 dernières années sur la commune lui permet d'atteindre un taux de 17,4 % en 2023 et de tendre vers la cible réglementaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

La Commune de Saint-Denis-les-Bourg souhaite s'engager dans un Contrat de Mixité Sociale qui, conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025.

Il se veut un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Elaboré par la Commune de Saint-Denis-les-Bourg et les services de l'Etat en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, il s'organise autour de 3 volets :

- Points de repères sur le logement social sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg,
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Conformément à l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation, le rattrapage légal de la Commune de Saint-Denis-les-Bourg correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 35 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

La Communauté d'Agglomération s'engage à contribuer à la production de logements sociaux sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg par la poursuite de la mise en œuvre des actions définies par le Programme Local de l'Habitat, notamment les aides financières apportées à la création et la réhabilitation des logements sociaux et celles attribuées aux bailleurs privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-5, L302-8 et L 302-8-1 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par la loi n°2001-11768 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF), et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-021 en date du 3 février 2020 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg et de résorber son déficit ;

CONSIDERANT la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, permettant de répondre à la définition de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de résorber le déficit en matière de logement social ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Contrat de Mixité Sociale et tout document afférent.

Délibération DB-2024-153 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	251	2 601 226 €	411 129 €	
Bureau de juin 2024	5	47 883 €	9 322 €	
TOTAL	256	2 649 109 €	420 451 €	367 352 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 5 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 9 322 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-154 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte

d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	374	7 817 185 €	1 694 257 €	
Bureau de juin 2024	5	118 482 €	25 203 €	
TOTAL	379	7 935 667 €	1 719 460 €	1 374 430 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 5 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 25 203 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2024-155 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022,

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
Situation antérieure	744	14 150 818 €	2 109 637 €	
Bureau de juin 2024	1	19 534 €	3 907 €	
TOTAL	745	14 170 352 €	2 113 544 €	1 538 311 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE la subvention pour ce dossier au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 3 907 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2024-156 - Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse (périscolaire et extrascolaire)

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse mène des actions en faveur de l'enfance par l'intermédiaire de la Direction de la Cohésion sociale. Ces actions sont mises en place sous couvert du Ministère, de l'Education Nationale, du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Différents temps d'accueils sont proposés pour les enfants de 3 à 11 ans, sur les temps périscolaires (mercredis et TAP) et extrascolaires (vacances scolaires).

La CAF accompagne financièrement les structures dans la conception et la conduite de ces activités par le biais de conventions d'objectifs et de financement.

CONSIDERANT que par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique sociale en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT que ces deux types d'accueils sont éligibles à la subvention dite « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération assure en régie directe la gestion de l'accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération par la mise en place d'activités éducatives et ludiques souhaite promouvoir le Vivre ensemble, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement, faciliter l'accès au numérique et diffuser les bonnes pratiques, et développer les pratiques culturelles des enfants et des jeunes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération propose une offre accessible à tous en proposant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement conventionne depuis plusieurs années avec la CAF de l'Ain afin de bénéficier de ces subventions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ;

VU la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Délibération DB-2024-157 - Aide aux vacances enfants (AVE) au bénéfice de l'accueil de loisirs « Part'âge » de Montrevel-en-Bresse - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Monsieur le Vice-Président présente le rapport.

La Caisse des Allocation Familiales (CAF) contribue à soutenir le départ en vacances, et particulièrement en vacances collectives, des enfants des familles allocataires par sa politique d'aide aux vacances.

CONSIDERANT que le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT que ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que la convention à intervenir a pour objet de régir les relations entre la CAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE) ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, par la mise en place de séjours, souhaite promouvoir les valeurs de la structure : favoriser le Vivre ensemble, démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, sensibiliser les enfants au respect de la nature et de l'environnement, faciliter l'accès au numérique et diffuser les bonnes pratiques, et développer les pratiques culturelles des enfants et des jeunes ;

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs énoncés, la Communauté d'Agglomération propose des séjours accessibles à tous en proposant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met tout en œuvre pour permettre à tous les enfants d'accéder à l'offre de loisirs proposée, notamment en terme d'inclusion d'enfants en situation de handicap ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération conventionne depuis plusieurs années avec la CAF de l'Ain afin de faire bénéficier aux familles d'une aide supplémentaire aux départs en séjour ;

VU la charte de la laïcité de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) ;

VU la Convention Territoriale Globale et les objectifs visés ;

VU la convention de partenariat jointe en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour l'aide aux vacances enfants (AVE) pour l'accueils de loisirs « Part'âge » de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document afférent.

La séance est levée à 17 h 30.
Prochaine réunion du Bureau communautaire :
Lundi 1^{er} juillet 2024.

Fait à Bourg-en-Bresse, le mardi 25 juin 2024.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
délégué au Sport, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

